



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 mai 2015

L'application du principe ne bis in idem dans la répression des abus de marché - Proposition de réforme

A la suite de l'évolution récente de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et de celle du Conseil constitutionnel, une réforme de la législation française est désormais impérative afin de restaurer le régime applicable à l'ensemble des abus de marché. Le groupe de travail constitué par l'AMF publie, aujourd'hui, le fruit de ses réflexions et propose une solution qui devrait permettre de préserver les acquis d'un système administratif qui s'est révélé très performant et adapté à la matière financière, tout en améliorant la répression pénale dans les cas qui le justifient.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ**ABUS DE MARCHÉ**

10 juin 2022

Différé de publication d'information privilégiée pour les établissements de crédit : l'AMF applique les orientations de l'ESMA

**ACTUALITÉ****ABUS DE MARCHÉ**

15 mars 2022

Guerre en Ukraine et impacts sur les marchés financiers : l'AMF attire l'attention des sociétés cotées sur les points de vigilance de l'ESMA

**POSITIONS UE DE L'AMF****EUROPE & INTERNATIONAL**

03 février 2022

Réponse de l'AMF à la consultation ciblée de la Commission européenne sur le Listing Act

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02